



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 238-2

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 10 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 238-2 modifiant le « Règlement 238-1 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » concernant la modification du montant de la taxe municipale pour le 9-1-1.*

QUE ce *Règlement* a été soumis pour approbation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et a été approuvé le 16 décembre 2023;

QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a fait publier, en date du 16 décembre 2023, un avis à la *Gazette officielle du Québec* ayant pour effet de fixer, à cette date, l'entrée en vigueur de ce *Règlement*;

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce *Règlement* peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'Hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce *Règlement* entre en vigueur à la date de la publication de l'avis dans la *Gazette officielle du Québec*.

Donné à Lorraine, le 18 décembre 2023.

Me Audrey Anne David
Assistante-greffière